



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	DECISION DU PRESIDENT 2021/10 - 0197
SERVICE EMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Fourniture d'un progiciel de rédaction et de passation des contrats de la commande publique et prestation associées
	Nomenclature Acte : 1.7 Commande publique - Actes spéciaux et divers

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n°20108-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique,

Vu la délibération n°2020070092 en date du 15 juillet 2020 par lesquelles le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président, au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadre, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Vu la convention constitutive de groupement en date du 12 août 2020 et son avenant n°1 en date du 7 décembre 2020,

Considérant la constitution des moyens financiers au budget,

Considérant que Mont de Marsan Agglomération, la Commune de Mont de Marsan, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Marsan et le Centre Communal d'Action sociale de Mont de Marsan ont constitué un groupement de commandes ayant pour objet l'acquisition de logiciels ayant un intérêt commun,

EXPOSE

En application de l'article 1 du décret n° 2018-1225 du 23 décembre 2018 précité, les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur des travaux, fournitures ou services innovants définis au 2° de l'article R2124-3 du code de la commande publique répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros HT.



La solution MarcoWeb répond aux critères l'achat innovant à plusieurs titres :
D'un point de vue technologique (version FullWeb, utilisation de briques Open Source FulleWeb) et d'un point de la méthode organisationnelle de l'entreprise AGYSOFT qui le développe (Méthode AGILE, méthode de gestion de projet centrée sur le produit). Il permet également des interconnexions et interfaces avec de nombreuses solutions et produits internes et externes.

Dans ce cadre, des négociations ont été engagées avec la société AGYSOFT, laquelle a proposé une solution répondant aux besoins du groupement de commandes de Mont de Marsan Agglomération.

Le montant prévisionnel global de la tranche ferme s'élève à 65 575 € HT pour une durée de 48 mois.

Le marché comprend par ailleurs, en tranches optionnelles, des modules complémentaires dont le montant, après affermissement, ne saurait faire excéder le seuil de 100 000 € HT fixé par le décret précité.

Mont de Marsan Agglomération, en tant que coordonnateur du groupement de commandes ainsi constitué par la convention du 12 août 2020 modifiée, a organisé les opérations de négociation et de mise au point du marché et est autorisée à signer et notifier le marché pour le compte du groupement. L'exécution des marchés sera gérée par chaque membre du groupement pour ce qui le concerne.

DECIDE

Sur la base des modalités définies supra, il est conclu entre le groupement de commandes et la société AGYSOFT sise 560 rue Louis Pasteur – 34790 GRABELS, un marché sans publicité ni mise en concurrence pour la fourniture d'un progiciel de rédaction et de passation des contrats de la commande publique et prestation associées

Fait à Mont de Marsan, le 25 octobre 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de la publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).